

REQUETE DE MEDIATION et D'AUDIENCE GARANTIE PAR LES PROCÉDURES

Cochez toutes les cases qui s'appliquent :

J'exige la médiation. J'accepte que le Bureau des audiences administratives organise la séance de médiation dans les 20 jours suivant la réception de cette requête si l'autre partie accepte la médiation.

Je sou mets une requête d'audience garantie par les procédures. Je ne souhaite pas résoudre le litige par le biais de la médiation. Je reconnais que l'institution publique est tenue d'organiser une séance de résolution dans les 15 jours¹ suivant la réception de la requête, à moins que les parties annulent la séance.

Je désire annuler la séance de résolution.

Je sou mets une requête d'audience garantie par les procédures et exige la médiation pour tenter de résoudre le litige.

Je reconnais que si l'autre partie ne souhaite pas participer à la séance de médiation, l'institution publique organisera une séance de résolution dans les 15 jours¹ suivant la réception de cette requête, à moins que les parties n'acceptent, par écrit, d'annuler la séance. Si les deux parties acceptent la médiation, celle-ci aura lieu dans les 20 jours suivant la réception de cette requête afin de ne pas retarder l'audience garantie par les procédures.

REMARQUE : la séance de résolution n'est pas obligatoire si les parties tentent de résoudre le litige par le biais de la médiation, ou si l'institution publique a soumis une requête d'audience garantie par les procédures.

RENSEIGNEMENTS SUR L'ELEVE :

Nom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Institution publique chargée de l'éducation de l'enfant : _____

Ecole fréquentée par l'élève : _____

Cochez l'une des deux cases, s'il y a lieu¹ :

L'élève n'est pas inscrit et ne fréquente pas un programme d'éducation approuvé OU

Le litige concerne la définition d'une manifestation, ou un placement d'ordre disciplinaire.

¹ Si la requête d'audience garantie par les procédures est soumise au nom d'un enfant handicapé qui n'est pas inscrit et ne fréquente pas un programme d'éducation approuvé, ou que le litige concerne la définition d'une manifestation, ou un placement d'ordre disciplinaire, le Bureau des audiences administratives doit accélérer l'audience garantie par les procédures. L'audience se tiendra dans les 20 jours scolaires à compter de la date à laquelle ladite audience sera demandée. La séance de résolution doit avoir lieu dans les 7 jours suivant la date de réception de la requête d'audience garantie par les procédures, et l'audience peut avoir lieu, à moins que le litige ait été résolu à la satisfaction des deux parties dans les 15 jours suivant la réception de la requête d'audience garantie par les procédures.

PERSONNE QUI SOUMET LA REQUETE :

Nom : _____

Adresse (si elle diffère de celle de l'élève) : _____

Téléphone : (T) _____ (D) _____ (Portable) _____

Fax : _____ E-mail : _____

Lien avec l'élève : Parent Tuteur légal Institution publique Lui-même Subrogé-tuteur

AVOCAT/REPRESENTANT (s'il y a lieu) :

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

E-mail : _____

Les services suivants sont requis (veuillez préciser) :

- Interprète de langue étrangère : _____ (précisez) Communication spéciale : _____ (précisez)
- Interprète gestuel Services spéciaux pour handicapé : _____ (précisez)
- Autre : _____ (précisez)

En vertu de la Loi sur les Américains handicapés (Individuals with Disabilities Education Act, IDEA), si vous soumettez une requête d'audience garantie par les procédures, vous devez fournir une description du problème qui sera étudiée lors de l'audience, y compris les faits pertinents et une proposition de résolution (veuillez annexer une feuille supplémentaire, s'il y a lieu). Si la requête d'audience garantie par les procédures ne répond pas aux exigences relatives au contenu déterminé par l'IDEA, le destinataire peut remettre en question la suffisance de la requête.

Si vous exigez la médiation, les renseignements suivants peuvent aider le médiateur :

Description du problème et des faits pertinents :

Description de la proposition de résolution :

Pour tous renseignements supplémentaires sur la médiation et les audiences garanties par les procédures, veuillez consulter le document sur les garanties par la procédure, les *Réponses aux questions courantes des parents concernant la médiation*, ou les *Réponses aux questions courantes des parents concernant les audiences garanties par les procédures*. Des copies de ces documents sont disponibles sur le site Web du MSDE au www.marylandpublicschools.org, ou en communiquant avec le bureau du directeur de l'éducation spéciale du système scolaire local responsable de l'éducation de l'enfant, ou la Division d'éducation spéciale/Services d'intervention précoce du Maryland State Department of Education. Vous pouvez également consulter les lois et règlements pertinents de l'Etat et du gouvernement fédéral.

Vous devez envoyer une copie de ce formulaire de requête de médiation et d'audience garantie par les procédures à la partie adverse et au Bureau des audiences administratives.

Signature du requérant et date

AIDE GRATUITE OU A FAIBLE COUT POUR LA RESOLUTION DE LITIGES CONCERNANT L'EDUCATION SPECIALE

Voici une liste des avocats et organismes de soutien susceptibles d'offrir des services juridiques et autres aux personnes impliquées dans des litiges concernant l'éducation spéciale.

Legal Aid Bureau, Inc.

229 Hanover Street
P.O. Box 943
Annapolis, MD 21404
410-263-8330
800-666-8330

500 East Lexington Street
Baltimore, MD 21202
410-951-7777
866-534-2524

5 North Main Street
Suite 200
Bel Air, MD 21014
410-879-3755
410-836-8202
800-444-9529

110 Greene Street
Cumberland, MD 21502
301-777-7474
866-389-5243

Tred Avon Square
210 Marlboro Road
Suite 3
Easton, MD 21601
410-763-9676
800-477-2543

22 South Market Street
Suite 11
Frederick, MD 21701
301-694-7414
800-679-8813

P.O. Box 249
Route 231
Hughesville, MD 20637
301-932-6661
410-535-3278

Legal Aid Bureau (suite)

6811 Kenilworth Avenue
Calvert Building, Suite 500
Riverdale, MD 20737
301-927-6800
888-215-5316

111 High Street
P.O. Box 4116
Salisbury, MD 21801
410-546-5511
800-444-4099

29 West Susquehanna Ave.
Suite 305
Towson, MD 21204
410-296-6705
www.mdlab.org

Maryland Coalition for Inclusive Education (MCIE)

7484 Candelwood Road
Suite R
Hanover, MD 21076
410-859-5400 Ext. 105
1-800-899-8837
www.mcie.org

Maryland Disability Law Center (MDLC)

1800 North Charles Street
Suite 400
Baltimore, MD 21201
410-727-6352
410-727-6387 TDD
800-233-7201
www.mdlcbalto.org

Maryland Volunteer Lawyers Service

Maureen van Stone, Esq.
Project HEAL at Kennedy Krieger
1750 E. Fairmount Ave.
Office 1062
Baltimore, MD 21231
443-923-4416
vanstone@kennedykrieger.org

Hope Tipton, Esq.
Director of Project HEAL
Johns Hopkins Children's Center
Harriet Lane Clinic
200 N. Wolf Street, Office 1118
Baltimore, MD 21287
410-502-0058
htipton2@jhmi.edu

Parents' Place of Maryland (provides parent support and training)

801 Cromwell Park Drive
Suite 103
Glen Burnie, MD 21061
410-768-9100
www.ppmmd.org

University of Maryland Clinical Law Office

500 West Baltimore Street
Baltimore, MD 21201
410-706-3295
<http://www.law.umaryland.edu>

Family Support Services **/Partners for Success**

Vous pouvez contacter le bureau responsable de l'éducation spéciale de votre système scolaire local pour en savoir davantage sur Family Support Services, Partners for Success, ou autres services semblables susceptibles de vous aider.